

République Française
Département VENDÉE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2024

Référence
20240903

Objet de la délibération
Participation aux frais de scolarisation école publique de Brétignolles sur Mer année scolaire 2023-2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Date de la convocation
19/09/2024

Date d'affichage
27/09/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 27/09/2024

Et

Publication ou notification du :
27/09/2024

L'an 2024 et le 23 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, LIAIGRE Sylvain, RECOQUE Raphaël

Excusés ayant donné procuration : M. GIRARD Guy donne pouvoir à Mme BARRE Catherine, M. PERCHOT Noël donne pouvoir à Mme PROUTEAU Sabrina,

Excusées : Mme COTTEREAU Nadège et Mme LACAN Sylvaine

Absents : Mme BOUCHEREAU Manuela et M. PALLADE Gaëtan

A été nommée secrétaire : Mme MICHON Magali

Objet de la délibération : Participation aux frais de scolarisation école publique de Brétignolles sur Mer année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la demande de la commune de Brétignolles-sur-Mer pour la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Benjamin Rabier au titre de l'année scolaire 2023-2024. Cette participation d'un montant de 2 776,12 € correspond à 4 enfants de Saint-Révérénd scolarisé dans cette école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser l'intégralité de la participation demandée à la commune de Brétignolles-sur-Mer, soit un montant de 2 776,12 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/09/2024
Le Maire
Lucien PRINCE